

**PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU COMITE SYNDICAL
DU 5 AVRIL 2023.**

Le cinq avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre s'est réuni à l'EPAGE de la Bourbre à Saint Victor de Cessieu 244, montée du Village, sous la présidence de Monsieur Gaël LEGAY BELLOD, Président.

Date de Convocation : 16 mars 2023.

Présents : LEGAY BELLOD Gaël, BETON Christian, DURAND Fabien, BERGER Dominique, FRACHON Marie-Christine, GUICHERD André, PRUDHOMME Guy, RABATEL Daniel, GARCIA Youri, CERVERA Frédéric, REYPE ALLAROUSSE Marie Laure, CHARLETY Philippe, BOUVIER Benoit, BEAUGELIN Renée, VIGNANE Pascal, PAILLOT Daniel et BLANC VOUTIER Mireille.

Absents ayant donné pouvoir comptant pour le quorum : VIAL Guillaume, BLOND Priscilla et MURILLON Régis.

Excusés : REY Freddy, SIMON Catherine et MUGNIER Isabelle.

Absents : LELONG Frédéric, GOMES Nathan, SEIGLE Roland, CAMP Cédric, COMPIGNE Pascal, QUEMIN André et MILLY Roger.

Nombre de membres en exercice : 30.

ORDRE DU JOUR :

I / Affaires Générales concernant la GEMAPI et le hors GEMAPI.

1. Création d'un poste de technicien.
2. Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle.
3. Questions diverses.

II / Affaires liées à la compétence GEMAPI.

1. Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine : suivi pluriannuel post travaux :
 - Valider la convention de groupement de commandes avec la CAPI et autoriser le président à la signer ;
 - Autoriser le président à lancer le marché de prestations, le signer et demander des subventions.
2. PAPI : Travaux de lutte contre les inondations : foncier :
 - Signature des actes administratifs pour l'acquisition de parcelles auprès de M. Gaillard ;
 - Signature des actes administratifs pour l'acquisition de parcelles auprès de Mrs Maljournal.

3. PAPI : Travaux de lutte contre les inondations : foncier :
- Indemnités d'évictions agricoles pour M. Cottaz ;
4. PAPI : mesures compensatoires : acquisition de parcelles auprès de la CAPI.
5. PAPI : mesures compensatoires : autoriser le président à lancer et signer le marché de travaux.
6. PAPI 2 : Programme d'Etudes Préalables et dossier de candidature.
7. Présentation du bilan 2022 du programme de gestion de la ripisylve.
8. Questions diverses.

III / Affaires liées aux missions Hors GEMAPI.

1. Questions diverses.

COMPTE RENDU :

Madame FRACHON Marie-Christine est désignée secrétaire de séance.

I / AFFAIRES GENERALES CONCERNANT LA GEMAPI ET LE HORS GEMAPI

1. CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien, en raison du devoir pour l'EPAGE Bourbre de gérer les ouvrages hydrauliques en lien avec la compétence GEMAPI et avoir un poste de technicien(ne) en charge des ouvrages hydrauliques.

Le Président propose de créer un emploi de Technicien, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mai 2023 :

Filière Technique.

Cadre d'emplois des techniciens.

Grade : technicien, ancien effectif : 0, nouvel effectif : 1.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de créer un emploi de Technicien, permanent, à temps complet.

2. DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L4121-3, L4153-8 et L4153-9 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation et l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de l'établissement public mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Le Président propose :

- Le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;
- que la présente délibération concerne le secteur d'activités de l'équipe rivière de l'Epage ;
- que la présente décision soit établie pour trois ans renouvelables ;
- Qu'il soit autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif.

La présente délibération de dérogation sera transmise au Comité Social Territorial du CDG38.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Décide le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

Décide que la présente délibération concerne le secteur d'activités de l'équipe rivière de l'EPAGE Bourbre,

Décide que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

Dit que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Isère,

Autorise le président à signer tout document relatif à ce dispositif.

3. QUESTIONS DIVERSES.

II / AFFAIRES LIEES A LA COMPETENCE GEMAPI

1. RENATURATION DE LA BOURBRE ENTRE BOURGOIN JALLIEU ET VILLEFONTAINE : SUIVI PLURIANNUEL POST TRAVAUX :

- Valider la convention de groupement de commandes avec la CAPI et autoriser le président à la signer.

La première phase des travaux de renaturation de la Bourbre va s'achever en 2023 par l'aménagement du ruisseau du Vers. Elle concerne un secteur de 1,9 km dans la traversée de Bourgoin-Jallieu et L'Isle d'Abeau et inclut la totalité de la mesure compensatoire de la CAPI pour la station d'épuration de Bourgoin Jallieu.

A partir de 2023, les maîtres d'ouvrages de ces travaux doivent mettre en place un protocole de suivi des milieux dans l'emprise des travaux pour justifier de la bonne application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour les impacts induits par les travaux sur les milieux naturels, la faune et la flore, mais également pour justifier de l'atteinte des objectifs du projet sur l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans un souci de coordination des opérations et dans le but de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de mutualiser les opérations de suivi post-travaux dans le cadre d'un ou de plusieurs contrats passés par le biais d'un groupement de commandes conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Un projet de convention a été rédigé pour définir les termes et les engagements des deux membres du groupement de commandes, la CAPI et l'EPAGE de la Bourbre, ainsi que la répartition des charges financières relatives à ces opérations de suivis post-travaux.

Le groupement de commandes a pour objet la contractualisation de tous les marchés rendus nécessaires pour la réalisation des suivis des milieux naturels, de la faune, de la flore, des eaux superficielles et souterraines et de la morphologie des cours d'eau prescrits par l'arrêté préfectoral n°38-2021-12-07-00031 pour ce qui concerne la phase 1 des travaux, soit les tronçons T1 et T2 situés sur les communes de Bourgoin-Jallieu et L'Isle d'Abeau.

En cohérence avec les précédents groupements de commandes constitués pour le projet de renaturation de la Bourbre, il est proposé de désigner l'EPAGE de la Bourbre comme coordonnateur du groupement. Il est chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble des démarches liées à la passation et à l'exécution des marchés publics passés dans le cadre de cette convention, de la publicité jusqu'à la réception.

La convention instaure un comité de coordination et de suivi pour suivre la bonne exécution des opérations, ainsi qu'une commission MAPA pour la passation des marchés publics.

Chaque membre du groupement doit donc désigner :

- 1 représentant parmi les élus pour siéger au comité de suivi et à la commission MAPA
- 1 représentant parmi les agents du service concerné pour siéger au comité de suivi
- 1 représentant parmi les membres de sa Commission d'Appel d'Offres pour siéger à la commission MAPA

Des prestations seront réalisées dans le cadre du groupement de commandes au titre du suivi de l'efficacité de la renaturation et au titre du suivi de l'efficacité des mesures compensatoires des impacts des travaux.

Ces opérations suivront les protocoles et les calendriers définis dans l'arrêté préfectoral sur une période de 10 années.

Les dispositions financières proposées dans la convention sont les suivantes :

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération. L'EPAGE suivra les procédures de passation, d'exécution et de réception à titre gratuit pour le compte des deux membres.

Les opérations de suivi ne pouvant pas être sectorisées géographiquement (tronçon T1 ou T2), la répartition des frais qui y seront rattachés, suivra le calcul du prorata du linéaire de la Bourbre renaturé par chacun des deux membres, établi dans les précédentes conventions, soit 21% pour l'EPAGE de la Bourbre et 79% pour la CAPI.

Une estimation des coûts pour ces suivis donne les montants suivants pour les deux membres :

- CAPI : 238 300 € HT sur 10 ans (entre 6 400 € et 45 600 € par an selon le programme) ;
- EPAGE : 63 400 € HT sur 10 ans (entre 1 700 € et 12 200 € par an selon le programme).

La convention sera en vigueur durant toute la durée du suivi post travaux stipulée dans l'arrêté préfectoral, soit 10 ans.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Autorise le président à signer la convention de groupement de commandes avec la CAPI pour les opérations de suivi post travaux de la première phase de renaturation de la Bourbre ;

Désigne comme représentants de l'EPAGE Bourbre : M. GARCIA Youri, élu, pour siéger au comité de suivi, M. Dion Aurélien, agent, pour siéger au comité de suivi et M. LEGAY BELLOD Gaël pour siéger à la commission MAPA.

- Autoriser le président à lancer le marché de prestations, le signer et demander des subventions.

Pour assurer les opérations de suivi post travaux, il est proposé de passer un marché public unique dans le cadre de la convention de groupement de commandes entre l'EPAGE et la CAPI. Le marché prévoira la réalisation de toutes les opérations mentionnées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux de renaturation n°38-2021-12-07-0003 et sont les suivantes :

Au titre du suivi de l'efficacité de la renaturation :

- Réaliser les suivis de la qualité physico-chimique et hydrobiologique de l'eau ;
- Réaliser les suivis de la population piscicole par pêche électrique ;
- Réaliser les suivis de la qualité morphologique de la Bourbre (CARHYCE+ profils en long).

Au titre du suivi de l'efficacité des mesures compensatoires des impacts des travaux :

- Réaliser le suivi de reprise de la végétation ;
- Réaliser le suivi de la connexion entre la nappe et la zone humide (piézométrie) ;
- Réaliser les suivis des espèces patrimoniales et protégées (cuivré des marais, Agrion de mercure, amphibiens, oiseaux) ;
- Réaliser le suivi du développement de la renouée du Japon.

Ces opérations suivront les protocoles et les calendriers définis dans l'arrêté préfectoral sur une période de 10 années.

Il est proposé de fixer la durée du marché à 5 ans, soit la moitié de la période requise pour le suivi. En cas de prestataires différents sur les deux périodes de suivi, le risque de mauvaise

interprétation des données est très limitée car les protocoles de suivi sont normés et le cahier des charges stipulera les exigences en matière de reproductibilité et de rigueur dans leur application.

Le montant estimatif des dépenses pour les 10 années est de 301 600 € HT, avec la répartition suivante :

- 187 600 € HT pour les 5 premières années, pendant lesquelles la fréquence de suivi est renforcée ;
- 114 000 € HT pour les 5 dernières années.

Les dépenses prévisionnelles à la charge de l'EPAGE pour ce marché sont de 39 400 € HT, avec une participation à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau et jusqu'à 30% par la région Auvergne Rhône Alpes certaines années. L'autofinancement de l'Epague serait de 20 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,
Autorise le président à signer le marché et tous les documents s'y rapportant dans le cadre du groupement de commandes constitué entre l'EPAGE Bourbre et la CAPI pour le suivi post travaux de la renaturation pour un montant maximum de 200 000 € HT ;
Autorise le président à solliciter les financeurs pour obtenir un maximum de subventions.

2. PAPI : TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS : FONCIER :

- Signature des actes administratifs pour l'acquisition de parcelles auprès de M. Gaillard.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de M. GAILLARD Raymond sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur ses propriétés à Saint Ondras et identifiées dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme les parcelles cadastrées :

N° de terrier	50	Référence cadastrale			Emprise à acquérir		Reliquat non acquis	
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)
D	207		Pré	22 206	207	2 115	207	20 091
D	208		Pré	7 310	208	1 450	208	5 860
NC	NC	1/2 ruisseau sur D207	475					
NC	NC	1/2 chemin sur D208	30					
NC	NC	1/2 chemin sur D207	30					

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 3 000 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE

prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° 2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020

Vu l'accord de M. GAILLARD Raymond du 26 janvier 2023

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise m2	Propriétaire	Prix
Saint Ondras	D	207 et 208	4 100	M. GAILLARD Raymond	3 000 €

Dit que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

Autorise Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

Autorise Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

- Signature des actes administratifs pour l'acquisition de parcelles auprès de M. Maljournal Antoine.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de MALJOURNAL Antoine sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur sa propriété à Montrevel et identifiée dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme la parcelle cadastrée :

N° de terrier	60								
Référence cadastrale					Emprise à acquérir		Reliquat non acquis		
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	
AB	10		landes	901	10	901	10	0	

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 1 041 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° 2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020

Vu l'accord de M. MALJOURNAL Antoine du 4 avril 2023

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise m2	Propriétaire	Prix
Montrevel	AB	10	901	M. MALJOURNAL Antoine	1 041€

Dit que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

Autorise Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

Autorise Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

- Signature des actes administratifs pour l'acquisition de parcelles auprès de M. Maljournal Christian.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de M. MALJOURNAL Christian sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur sa propriété à Montrevel et identifiée dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme la parcelle cadastrée :

N° de terrier	60							
Référence cadastrale					Emprise à acquérir		Reliquat non acquis	
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)
AB	9		landes	2 064	9	2 064	9	0

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 1 740 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° 2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020

Vu l'accord de M. MALJOURNAL Christian du 4 avril 2023

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise m2	Propriétaire	Prix
Montrevel	AB	9	2 064	M. MALJOURNAL Christian	1 740€

Dit que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

Autorise Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

Autorise Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

3. PAPI : TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS : FONCIER :

- Indemnités d'évictions agricoles pour M. Cottaz.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de protection contre les inondations inscrits dans le PAPI Bourbre, l'EPAGE de la Bourbre doit assurer la maîtrise foncière de la zone d'emprise des futurs travaux. Des négociations amiables ont été engagées auprès des propriétaires et des exploitants agricoles dont une partie de leur activité est située sur la zone d'emprise des travaux.

Ces négociations ont permis d'obtenir de la part du GAEC Fine Viande, un accord sur les modalités de libération des terrains qu'il exploite et qui doivent être acquis par le Syndicat pour les besoins du projet.

Ces terrains sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales								Propriétaires	Montant de l'indemnité d'éviction à verser
Section	N° de parcelle	N° terrier du propriétaire	commune	lieux-dit	nature	contenance en m2	surface à acquérir en m2	Etat parcellaire 04/12/2019	
D	207	50	Saint Ondras		prairie	22 206	2 115	M GAILLARD	11 630,00 €
D	208	50	Saint Ondras		prairie	7 310	1 450	M GAILLARD	

Selon l'accord obtenu le 26 janvier 2023 auprès du GAEC Fine Viande qui accepte son éviction des parcelles détaillées ci-avant moyennant le versement préalable, à son profit, d'une indemnité d'éviction de 11 630 €.

Le montant de cette indemnité a été défini en accord avec les prescriptions de la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour le calcul des compensations financières.

Le paiement de cette indemnité est conditionné à la décision du Comité Syndical approuvant l'acquisition des terrains exploités par le GAEC Fine Viande (M. COTTAZ Thierry) inclus dans l'emprise des travaux de protection contre les inondations.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'éviction et de paiement des indemnités agricoles au GAEC Fine Viande – M. COTTAZ Thierry pour les terrains cités ci-dessus.

4. PAPI : MESURES COMPENSATOIRES : ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DE LA CAPI.

Pour la réalisation des travaux de protection contre les inondations, des parcelles boisées devront être défrichées pour la construction des ouvrages. L'EPAGE, dans le cadre du code de l'environnement, doit compenser ces parcelles avec un ratio de 3/1. Pour réaliser ces compensations environnementales, des parcelles appartenant à l'ex Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin Jallieu ont été identifiées (pour environ 5 ha). L'objectif de ces mesures compensatoires étant le maintien des boisements alluviaux pour une durée minimale de 15 ans afin de compenser les parcelles qui seront défrichées pour la construction des ouvrages.

Le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin Jallieu ayant été dissous, les parcelles ont été transférées à ses membres dont une partie à la CAPI qui est maintenant propriétaire des parcelles E77 et E78 à Satolas et Bonce (bois de Chanas).

La CAPI avait fait une première proposition financière pour l'acquisition des 36 205 m2 nécessaires. Le Bureau avait jugé cette proposition trop élevée.

Par courrier du 24 février dernier, reçu le 9 mars 2023, la CAPI propose une nouvelle offre à 5 500 € soit une baisse de 50% par rapport à la première proposition.

Les frais d'actes, de notaire seront à la charge du vendeur.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'acquiescer auprès de la CAPI la parcelle E77 d'une surface de 24 650 m² et la parcelle E78 d'une surface de 11 600 m², situées à Satolas et Bonce, soit 36 250 m² au prix de 5 500 € et autorise le président à signer tous les documents administratifs relatifs à cette transaction.

5. PAPI : MESURES COMPENSATOIRES : AUTORISER LE PRESIDENT A LANCER ET SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de protection contre les inondations, l'EPAGE de la Bourbre pour compenser l'impact de certains travaux sur l'environnement doit réaliser des mesures compensatoires, elles sont de différentes natures :

Maintien et gestion de boisement alluviaux :

Sur les parcelles le long de la Bourbre des communes de Tignieu-Jameyzieu et de Satolas et Bonce, l'EPAGE devra maintenir et restaurer les boisements existants. Les travaux consisteront à abattre certains arbres en mauvais état et les essences (comme le peuplier) qui ne sont pas considérées comme entrant dans la composition des boisements alluviaux. Des arbres et arbustes adaptés à ce type de milieu seront plantés.

Une clôture ainsi que des panneaux d'informations seront installés sur les sites pour informer le public et préserver les différents sites dans la durée.

Sur les parcelles propriétés de l'EPAGE sur la commune de Charvieu-Chavagneux, l'EPAGE devra aussi maintenir les boisements alluviaux en réalisant l'entretien et la restauration de la végétation.

Restauration d'une zone humide :

Création d'une zone humide d'environ 6000 m² (avec marres et risberme) sur une parcelle de Frontonas, actuellement propriété du département de l'Isère.

L'ensemble de ces mesures feront l'objet d'un lot de travaux dans le cadre du marché lié à la réalisation des travaux du PAPI pour un montant maximum de 160 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer le marché de travaux concernant les mesures compensatoires, les modifications en cours d'exécution et tous les documents s'y rapportant, pour un montant maximum de 160 000 € HT.

6. PAPI 2 : PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES ET DOSSIER DE CANDIDATURE.

Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations de la Bourbre labellisé et signé en 2017 prendra fin en mars 2023. Un délai pour permettre la fin des travaux engagés a été accordé jusqu'à septembre 2023.

Un grand nombre d'actions ont été réalisées par l'EPAGE de la Bourbre sur la période 2017-2023 :

- Aide à la réalisation des PCS et des DICRIM ;
- Organisation d'exercices pour la gestion de crise ;
- Installation d'un système de suivi des débits et d'avertissement en cas de crue ;
- Réalisation de dossiers réglementaires sur les systèmes d'endiguement existants ;
- Réalisation de travaux de protection contre les inondations.

Toutes ces actions ont permis au territoire d'avoir une approche globale sur la prise en compte et la gestion des risques.

Les travaux en cours permettent de réduire les dommages liés aux inondations de plaine. En effet, pour une crue centennale, les dommages aux biens et aux personnes passeraient de 49 millions d'euros à 6.97 millions, soit une réduction de 86%.

Néanmoins, il reste sur le territoire des actions complémentaires permettant de continuer à adapter le territoire aux risques inondations.

En lien avec les enjeux connus mais pas encore traités à ce jour, des actions pourraient être conçues et regroupées au sein d'un nouveau programme de travaux, notamment sur les secteurs ci-dessous :

- Débordement de cours d'eau secondaires (canal Mouturier dans le secteur de La Tour du Pin, ruisseau de l'Aillat sur la CAPI) ... ;
- Ruissellements liés aux précipitations intenses (secteur de Ruffieu à Nivolas Vermelle, coteaux de la Bourbre amont,...).

Il existe des travaux à la parcelle à programmer pour les habitations, les entreprises et les infrastructures qui restent dans des zones inondables malgré les aménagements importants en cours.

L'appui, la formation et la sensibilisation sont des actions permanentes qui peuvent être poursuivies, en lien avec la loi « Matras » de 2021 qui laisse la possibilité aux EPCI de mettre en place un Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Des actions de culture du risque avec la pose de repère de crues,...peuvent encore être réalisées. Des ouvrages de protection ont été récupérés par l'EPAGE et nécessitent des mises à niveaux.

Afin d'optimiser les gains hydrauliques et environnementaux du futur programme de travaux qui serait établi dans le cadre de cette nouvelle démarche, l'EPAGE a vu sa candidature 2022 à l'Appel à Partenaires GEMAPI piloté par le Céréma retenue. Ce dernier accompagnera l'EPAGE pour les années à venir dans l'émergence de Solutions Fondées sur la Nature (SFN), qui garantissent une transversalité dans les approches GEMA et PI. Le Céréma prendra à sa charge une partie de la prestation. Ces solutions SFN sont de nature à permettre d'optimiser l'obtention de futures subventions pour le PAPI n°2.

C'est pourquoi, l'EPAGE est favorable à s'engager dans une démarche pour la réalisation d'un deuxième PAPI. Le calendrier prévisionnel serait le suivant :

- Mars 2023 : dépôt d'une lettre de candidature auprès de la Préfecture ;
- Mars 2023 à mars 2024 : établissement en régie du dossier de Programme d'Etudes Préalables (PEP) et dépôt pour instruction en Préfecture ;
- Juin 2024 – Juin 2025 (4 ans maximum) : mise en œuvre des études du PEP ;
- Fin 2025 (maximum) : dépôt d'un PAPI n°2.

Plusieurs délibérations complémentaires viendront ponctuer la démarche :

- Fin 2023 : délibération de validation du dossier de candidature et contenu du programme des études à venir ;
- Courant 2025 : délibération de validation d'un programme d'actions à inclure dans un PAPI2, avec ou non un volet « Travaux ». Les études coûts/bénéfice permettront de disposer d'une aide à la décision objectivée.

Cette démarche se fera en coordination et en lien avec les acteurs du territoire pour répondre au mieux aux besoins.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de s'engager dans l'établissement d'un Programme d'Etudes Préalables à un nouveau PAPI et autorise le président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la présente délibération.

7. PRESENTATION DU BILAN 2022 DU PROGRAMME DE GESTION DE LA RIPISYLVE.

De janvier à décembre les interventions ont fait l'objet de coupes sélectives et de plantations avec comme objectifs de :

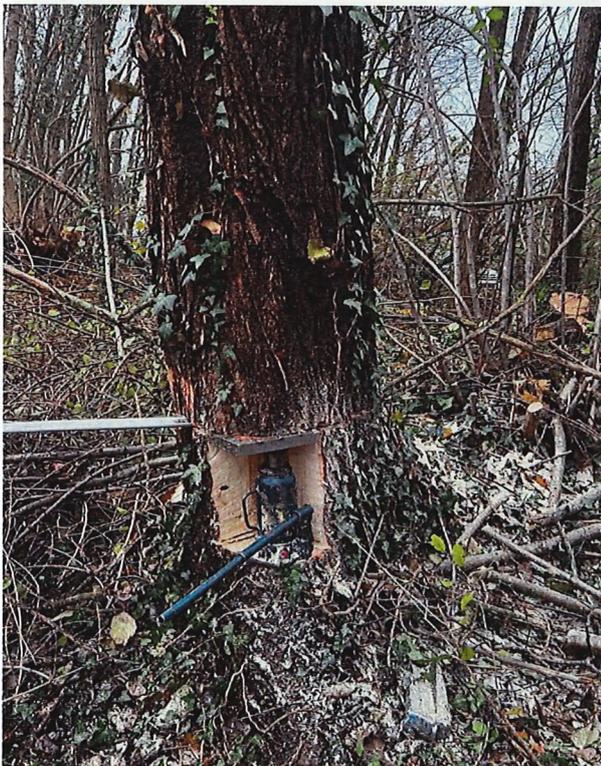
- Diversifier les âges et les essences pour laisser la place à une strate inférieure, complétée de plantations « végétales locales ».
- Tendre vers une ripisylve qui à terme assurera la fonction de corridor écologique entre réservoirs de biodiversité.
- Lutter et limiter l'implantation de plantes invasives, notamment la Renouée, apport d'une concurrence et d'un ombrage pour faire face à des étés de plus en plus chauds et secs.
- Densifier la ripisylve dans les zones fortement agricoles pour limiter l'impact de polluants.

Au total ce sont **900 plants** qui sont venus restaurer la ripisylve et concurrencer la renouée sur les tronçons sur la Bourbre (Bo11, Bo07, Bo08), le Bion (Bi05), l'Agnay (Ag08), et l'Hien (Hi09, Hi10). En complément de ces actions, ce sont **250 plantes héliophytes** qui ont été plantées dans des zones de faible débit (Mouturier) pour favoriser la capacité d'épuration ainsi que la diversité faunistique et écologique.

Le total des plants mis en œuvre depuis le début du programme en 2007 est **de 69 000**.

Les actions sur le Mouturier se poursuivent depuis 2020, au total 1 km a pu être traité avec 1500 plants ainsi que 5000m² de renouée fauchés 7 à 10 fois par an. Une expérimentation d'une haie champêtre sur les secteurs de renouée est également en cours.

De même, environ 50 arbres de gros diamètre ont été abattus sur les tronçons du Bion (Bi02, Bi03), de la Bourbre (Bo07, Bo08), l'Agnay (Ag08) et l'Hien (Hi06). L'épisode neigeux de 2019 avait déstabilisé de nombreux arbres sur le tronçon Hi06 ; de ce fait de nombreux arbres présentaient un fort risque d'embâcles. La chalarose (maladie fongique) étant très présente sur les frênes sur ce même secteur, les arbres présentant des risques ont dû être abattus.



Peuplier ayant un fort penchant sur le cours d'eau faisant craindre un risque d'embâcle ainsi que l'arrachement de la berge lors de la chute de celui-ci. Abattage au cric hydraulique.

La gestion de la végétation des atterrissements et des ouvrages

Une bonne gestion des atterrissements permet la remise en suspension des matériaux et contribue à la diversité des habitats aquatiques ainsi qu'au bon fonctionnement global d'un cours d'eau.

Cette gestion consiste à empêcher tout ligneux de s'installer et ainsi à fixer les matériaux, de même l'objectif est de maintenir les chenaux existants fonctionnels pour favoriser la dynamique sédimentaire.

Les interventions se sont portées sur Cessieu (TR11), Vachère (TR05) les quatre atterrissements du Vernay (TR05), les trois atterrissements de Boussieu (TR04), les plages sédimentaires dans la traversée de Bourgoin Jallieu ainsi que l'atterrissement en aval de Pont de Chéruy.

L'équipe a dû s'adapter à l'arrivée de 25 nouveaux ouvrages gemapiens, dont la gestion revient à l'EPAGE. Les interventions ont concerné la gestion de la végétation ligneuse. Ces actions se sont réparties sur 16 ouvrages et 6 tronçons, elles auront duré 4 semaines.



Ouvrage pare-embâcles avec forte présence de Renouée : l'objectif ici est double :
Libre circulation des eaux avec le retrait des renouées qui produisent beaucoup de rémanents.
Mais également des fauches intensives avec arrachage dès que possible pour limiter au maximum l'expansion de celle-ci lors d'épisode de crues.

La gestion des invasives

La lutte contre la dissémination des espèces invasives passe par diverses solutions et adaptations au regard des conditions de terrain, du degré d'implantation ainsi que des moyens mis à disposition.

La campagne de lutte contre la Jussie (qui avait émergé au cours de l'été 2018) a cette année été marquée par une absence presque complète de tous les secteurs infestés les années précédentes.

Au vu de l'année 2022 particulièrement sèche, la Jussie a eu beaucoup de difficulté à se propager. La vigilance pour 2023 sera enclenchée très tôt pour que la Jussie ne puisse recoloniser ces secteurs. Les secteurs identifiés avec de la présence de la Jussie les années précédentes ont quant à eux reçu des plantations d'hélophytes pour limiter sa reprise ou son expansion sur ces zones en 2023.

En 2021, l'équipe rivière avait observé la présence de balsamine sur le tronçon Bo19 et Bo15, celle-ci a été complètement traitée par arrachage (facilité d'accès dû au manque d'eau).

Des actions ont également été menées sur le buddleia (environ 120 plants coupés) entre Bo11 et Bo18 ainsi que sur le raisin d'Amérique présent sur les secteurs de fauche de la renouée.

La campagne de Renouée du Japon aura totalisé 20 semaines de travail de mai à octobre, l'objectif étant de préserver les secteurs encore épargnés et de restaurer un couvert végétal optimal pour une mise en concurrence et amener ainsi à l'affaiblissement voire l'éradication de la plante.

Les secteurs de renouée ayant une forte tendance à l'érosion sont privilégiés lors des interventions, limitant ainsi la dispersion de celle-ci lors des crues.

Cette démarche s'inscrit dans une globalité d'actions consistant en la reconstitution des habitats et des corridors.

Actions :

La fauche de l'année 2022 a pu être faite d'une manière plus approfondie, le manque d'eau et les parties en assec ont permis à l'équipe d'intervenir sur la totalité des massifs traités (notamment le « cordon » habituellement difficile à faucher sur les talus abrupts).

Au total ce sont 12 tronçons qui ont pu être traités avec une moyenne de 7 fauches par secteur.

Les actions de bâchage et de plantations se sont accentuées en permettant en 2022 la pose de **1000m²** supplémentaires de bâche biodégradable sur les secteurs de Ag08, Bo15 et Bo11.

Sur le secteur des marais de Cessieu, la bâche posée en 2020 (non dégradable) a porté ses fruits très rapidement ; plus aucune présence de renouée à ce jour, il est donc prévu, pour l'hiver 2023, de retirer cette bâche en complétant immédiatement avec des plantations.

Gestions des embâcles

Au cours de l'année, ce sont **21 embâcles** qui ont fait l'objet d'une intervention avec l'objectif de tendre vers le bon état écologique et le bon fonctionnement du milieu tout en prenant en compte l'enjeu inondation dans les zones urbaines.

Chaque embâcle est évalué et fait l'objet d'actions adaptées (retrait total, partiel, suivi) au regard des enjeux en présence (sécuritaires, écologiques, sanitaires, qualité de l'eau...).

La gestion et la mise en place de génie végétal

La gestion se concentre **sur 5 tronçons** (Bo11 secteur de Pont Rouge, Bo 12 marais de Cessieu, Bo 13 Coiranne, Bo15 Boussieu, Bo20 sur Villefontaine et Ag07 bassin de la plaine).

Initialement 12 secteurs ont reçu un aménagement de type génie végétal, 7 d'entre eux étant considérés comme devenus « naturels » ne nécessitant alors plus aucun entretien.

Pour faire le lien de tous les objectifs (invasives, érosion, diversification) le secteur du « Mikado » (Ruy – Cessieu) a lui aussi reçu une intervention de génie végétal. Ce secteur étant reconnu comme très dynamique il a été décidé de stabiliser les berges avec fascines et tressage pour limiter le transport de rhizomes lors des crues, d'éviter la chute des peupliers présents et de permettre au cours d'eau d'avoir une charge sédimentaire plus efficace.

Le secteur étant « envahi » par la Renouée, la pose d'une bâche biodégradable a aussi comme objectif de limiter la pousse de celle-ci en permettant aux boutures et aux plantations effectuées de s'implanter et ainsi maintenir les berges tout en concurrençant la Renouée.

8. QUESTIONS DIVERSES.

III / AFFAIRES LIEES AUX MISSIONS HORS GEMAPI

1. QUESTIONS DIVERSES.

A vingt heures et trente minutes, le Président lève la séance en remerciant le Comité Syndical pour sa participation.

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 30 juin 2023.

Le Président,
Gaël LEGAY BELLOD.

La secrétaire de séance,
Marie-Christine FRACHON.

